Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2011) **Heft:** 1916

Artikel: Élection du procureur général de la Confédération : le ver est dans le

fruit

Autor: Dépraz, Alex

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1025768

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Election du procureur général de la Confédération: le ver est dans le fruit

Alex Dépraz • 22 juin 2011 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/17872

Le système d'élection des magistrats par l'Assemblée fédérale n'est pas satisfaisant

L'Assemblée fédérale était pour la première fois appelée à élire le patron du Ministère public de la Confédération 9. Mais ce fut un non-choix: le titulaire actuel du poste, Erwin Beyeler, n'a pas été reconduit dans ses fonctions. Pour une première, ce ne fut pas une réussite. La Suisse se cherche désormais un nouveau représentant de l'action publique.

Il y a un peu plus d'une année, le Parlement avait accouché dans la douleur de la nouvelle loi 10 sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération (DP 1852 11). Chat échaudé craint l'eau froide. Sous l'ère très particulière de Christoph Blocher, les relations entre l'exécutif et le Ministère public avaient été conflictuelles. Pour éviter de revivre un épisode comparable, le Parlement a donc choisi de casser tout lien institutionnel entre l'exécutif et le procureur général de la Confédération.

Une minorité «rad-soc» emmenée par les conseillers aux Etats Dick Marty et Alain Berset l'a ainsi emporté sur le projet du Conseil fédéral: plutôt que d'être nommé et surveillé par le gouvernement, le procureur général et ses adjoints sont élus par l'Assemblée fédérale et soumis à la surveillance d'une <u>autorité</u> <u>particulière</u> ¹² composée de magistrats, d'avocats et d'experts.

On peut ergoter longtemps sur la véritable nature du Ministère public - autorité exécutive ou autorité judiciaire - mais le fait est que le législateur a calqué l'élection des procureurs sur celle des magistrats en croyant garantir leur indépendance vis-à-vis des contingences politiques. En effet, les juges des différents tribunaux fédéraux – c'est-à-dire non seulement le Tribunal fédéral (notre Cour suprême), mais aussi le Tribunal administratif fédéral, le Tribunal pénal fédéral et le nouveau Tribunal fédéral des brevets - sont également élus par l'Assemblée fédérale. Et comme pour les représentants du Ministère public, les magistrats sont élus pour une durée limitée - six ans contre quatre pour les procureurs et rééligibles. Ce système a conduit de longue date les partis politiques à se répartir les postes et à n'élire que des candidats qui déclarent leur appartenance à tel ou tel parti. Plus de 150 magistrats sont désormais concernés par ce mode d'élection et de réélection.

Or, celui-ci pose problème à au moins trois égards.

D'abord, le Parlement n'est pas l'organe le mieux placé pour apprécier les qualités professionnelles et personnelles des candidats, surtout lorsque l'Assemblée fédérale est désormais amenée à siéger presque à chaque session pour procéder à des élections. Dès lors, les considérations politiques finissent par prévaloir. Ainsi, certains parlementaires, qui doutaient des capacités d'Erwin Beyeler à assumer sa fonction, étaient prêts à le réélire pour faire barrage à l'UDC qui souhaitait sa perte. A l'inverse, le même jour, l'Assemblée fédérale a élu un candidat UDC au Tribunal administratif fédéral contre l'avis de la commission judiciaire qui privilégiait une candidate verte. Impossible pour les parlementaires comme pour les observateurs de se forger une opinion sur les qualités réelles des différents candidats.

Ensuite, les magistrats et procureurs ne sont élus que pour une durée limitée: l'immense majorité d'entre eux sollicitent de nouveaux mandats et donc une réélection. Ce renouvellement peut placer le magistrat dans une situation inconfortable vis-à-vis des parlementaires appelés à lui renouveler leur confiance: difficile de ne pas penser à sa réélection au moment de rendre un

jugement délicat. Pour la fonction plus personnalisée de procureur général, dont le renouvellement interviendra juste après les élections fédérales, la pression sera d'autant plus importante.

Enfin, l'obligation résultant *de facto* de ce système pour toutes les personnes qui souhaitent faire carrière dans la magistrature fédérale ou au Ministère public d'adhérer à une formation politique est discutable. Dans l'ombre, les partis politiques opèrent le plus souvent une sélection des candidats à l'interne. Une partie de la doctrine juridique (voir par exemple cet article de Tiziano Balmelli 13) considère que ce système viole

certains droits constitutionnels.

Le système actuel de nomination des magistrats fédéraux n'est d'ailleurs pas conforme aux recommandations 14 les plus récentes du Comité des ministres du Conseil de l'Europe en la matière. Selon celles-ci, «l'autorité compétente en matière de sélection et de carrière des juges devrait être indépendante des pouvoirs exécutif et législatif». Pour le Comité des ministres, il n'y a pas d'indépendance des juges sans inamovibilité jusqu'à l'âge de la retraite «s'il en existe un». Avec une durée de fonction relativement courte -

six ans pour les magistrats – le système fédéral est loin du compte.

L'élection directe ou indirecte des magistrats pour une durée limitée est une longue tradition helvétique. Dans la plupart des cantons, les juges sont également élus par le Parlement. Pourtant, le canton de Fribourg a franchi un pas important dans sa Constitution de 2004 15 en introduisant le principe d'inamovibilité des juges élus sur proposition d'un Conseil de la magistrature. Toute réforme n'est donc pas impossible. Reste à dépasser les frontières cantonales et renoncer aux prébendes partisanes.

Fiscalité des entreprises: la recette neuchâteloise est unique

Lucien Erard • 21 juin 2011 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/17864

Une baisse d'impôt qui augmente les recettes et met fin au privilège de l'exonération

Plus de trois-quarts des électeurs en faveur d'une baisse de 50% en 6 ans de l'impôt sur les bénéfices des personnes morales lors du scrutin du 19 juin 16. Et si le parti socialiste a pour une fois soutenu une baisse d'impôts, c'est qu'il devenait urgent de faire une croix sur près de 40 ans de cadeaux fiscaux aux entreprises venues s'installer dans le canton et qui, la plupart, n'y payaient pas d'impôts.

Justifiée après la crise horlogère des années 70 et la perte de dizaines de milliers d'emplois, cette politique n'avait plus guère d'efficacité quand tant d'autres l'imitaient. Elle privait surtout le canton des ressources indispensables, partiellement compensées par des impôts sur les personnes physiques les plus élevés de Suisse.

Neuchâtel réalise ainsi l'égalité de traitement entre entreprises suisses et étrangères exigée par l'Union européenne, tout en restant compétitif et attractif en Suisse et surtout vis-à-vis de l'étranger. Il n'empêche: si la réforme qui permettra d'imposer enfin toutes les entreprises du canton doit conduire à une hausse des recettes, elle ne permettra ni de réduire substantiellement la charge fiscale des personnes physiques, ni de financer les tâches essentielles de l'Etat qui font aujourd'hui l'objet de coupes drastiques — formation, transports, santé, aide sociale.

Avis à ceux qui y voient le modèle répondant aux exigences de l'Union européenne : ce qui a été possible à Neuchâtel ne le sera